



**DÉCLARATION** signée entre les deux Organisations Maçonniques Féminines Internationales :

➤ **LA FÉDÉRATION AMÉRICAINNE DE LA MAÇONNERIE FÉMININE «FAMA F»**

Organisation qui réunit les Grandes Loges et Confédérations des Loges Maçonniques Féminines de tout le continent américain. Celles-ci suivent les principes de la Constitution, le Règlement Général de la FAMA F et adhèrent à l'idéal maçonnique universel.

À la date de la présente Déclaration, elle est composée par les Puissances Maçonniques suivantes (par ordre alphabétique) : Confédération des Grandes Loges Féminines Régulières des États-Unis Mexicains, Grande Loge Féminine d'Argentine, Grande Loge Féminine de Bolivie, Grande Loge Féminine du Chili, Grande Loge Féminine des États-Unis, Grande Loge Féminine de l'Uruguay et Grande Loge Symbolique Féminine du Venezuela.

Le siège de la FAMA F est celui de la Grande Loge Féminine du Chili : Calle Teguvalda, n° 1881 – Ñuñoa, Santiago, République du Chili.

➤ **LE CENTRE DE LIAISON INTERNATIONAL DE LA MAÇONNERIE FÉMININE «CLIMAF»,**

Organisation internationale, laquelle réunit les Obédiences maçonniques féminines ayant pour objet de créer un espace de réflexion, d'échanges et d'actions communes pour leurs membres, et de promouvoir les valeurs universelles de la Maçonnerie en général, et de la Maçonnerie féminine en particulier.

Elle est composée, à la date de la présente Déclaration, par les Puissances Maçonniques suivantes: Grande Loge Féminine de France, Grande Loge Féminine de Belgique, Grande Loge Féminine de Suisse, Grande Loge Maçonnique Féminine d'Italie, Grande Loge Féminine d'Allemagne, Grande Loge Féminine du Portugal, Grande Loge Féminine d'Espagne, Grande Loge Maçonnique Féminine de Turquie, Grande Loge Traditionnelle Féminine de Roumanie-Pontus Euxinus, Grande Loge Féminine du Cameroun et Grande Loge Féminine de Bulgarie.

Le siège du CLIMAF est celui de la Grande Loge Féminine de France : 111/113 rue de Reuilly 75012 Paris, France.

## **CETTE DÉCLARATION A POUR OBJECTIF DE :**

1. Communiquer que ces deux organisations regroupent les Obédiences féminines représentatives de leurs pays respectifs.
2. Annoncer que tant le CLIMAF comme la FAMAf adhèrent aux principes de la Franc-Maçonnerie Universelle et qu'elles travaillent avec intelligence, volonté et détermination pour que la Liberté, l'Égalité et la Fraternité règnent dans les sociétés dans tous les pays.
3. Déclarent que CLIMAF et FAMAf défendent la liberté de pensée et la liberté de conscience, ainsi que les principes de Laïcité, de Tolérance et de Justice.
4. Précisent que ces deux organisations partagent aussi les objectifs suivants :
  - Promouvoir la collaboration réciproque entre les Grandes Loges féminines qui les composent.
  - Favoriser la formation maçonnique en tant que méthode pour atteindre l'idéal maçonnique suprême au niveau international.
  - Faciliter le développement des Obédiences féminines dans les pays où elles n'existent pas encore, en apportant la lumière maçonnique au travers d'une Obédience qui se chargera de l'aide et de la transmission nécessaires.
  - Travailler pour la dignité de tous les droits inhérents des femmes, plus généralement, pour la défense et le respect des droits humains.
  - De plus, chacune des Grandes Loges appartenant au CLIMAF ou à la FAMAf s'engage à ne pas créer de Loge ou Obédience, dans un pays où une Obédience féminine, membre de CLIMAF ou de FAMAf, est déjà présente.